

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL
DU 19 AVRIL 2007**

Sont présents au titre de l'administration avec voix délibérative :

- Madame Martine MARIGEAUD, titulaire
- Madame Martine de BOISDEFFRE, titulaire
- M. Benoît YVERT, titulaire
- M. Michel CLÉMENT, titulaire
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY, titulaire
- M. Jacques CHARPILLON, titulaire
- M. Benoît PAUMIER, titulaire
- M. Xavier NORTH, titulaire
- M. Olivier NOËL, titulaire
- M. Paul TROUILOUD, titulaire
- M. Henri PAUL, suppléant
- M. Alain ABECASSIS, suppléant
- M. Christopher MILES, suppléant
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER, suppléante
- Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, suppléante

Est présent au titre de l'administration sans voix délibérative :

- M. Jean GONTIER, suppléant

Sont présents au titre des représentants du personnel avec voix délibérative :

Au titre du SNAC-FSU (1 siège) :

- Mme Solange LAUZANNE, titulaire

Au titre du SNAC-FO (1 siège) :

- M. Roger MARTINEZ, titulaire

Au titre de SUD-Culture (2 sièges) :

- M. Dominique NOEL, titulaire
- M. Jean-François HERSENT, titulaire

Au titre de l'UNSA (1 siège) :

- M. Jean CHAPPELLON, suppléant

Au titre de l'USPAC/CGT (7 sièges) :

- M. Nicolas MONQUAUT, titulaire
- M. Vincent BLOUET, titulaire
- M. Philippe CREDEVILLE, titulaire
- Mme Monique GONTIER, titulaire
- M. Ali KACI, titulaire
- Mme Virginie SOYER, titulaire
- M. Franck GUILLAUMET, titulaire

Sont présents au titre des représentants du personnel sans voix délibérative :

- M. Wladimir SUSANJ, suppléant
- M. Didier ALAIME, suppléant
- Mme Valérie RENAULT, suppléante
- Mme Yolande LAMARAIN, suppléante

Aucun représentant de la CFDT Culture ne siège.

Sont désignés comme experts :

Au titre de l'administration :

Projet de décret modifiant le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :

- Mme Claire LAMBOLEY
- Mme Patricia DAVIS
- M. Jean-Christophe BONNEAU
- M. Stéphane L'HOST

Projets de convention de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat :

- M. Michel POTIER
- M. Christophe VALLET

Au titre des représentants du personnel :

Projets de convention de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat :

Pour le SNAC/FO :

- Mme Michelle LEBARZIC

Présentation de l'état des lieux des agents en charge de l'informatique dans tout le ministère :

Pour l'USPAC/CGT :

- Mme Sonia SALAZAR-ZEA
- M. Soné DIA
- M. Luc ALBESSARD

C2RMF :

Pour l'USPAC/CGT :

- M. Abdelkader OUAHRANI

M. Henri PAUL ouvre la séance à 15h15 après avoir vérifié le quorum et présente l'ordre du jour. La parité est rétablie pour les votes.

M. Philippe CREDEVILLE (USPAC-CGT) est désigné secrétaire-adjoint de la séance.

I.Suites des précédents CTPM

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) s'interroge sur la date de publication du texte relatif aux DRAC et aux SDAP.

M. Henri PAUL lui répond que ce texte est toujours au Conseil d'Etat. Il propose d'appeler le secrétaire général du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaite savoir où en est la consultation des représentants du personnel du Mont Beuvray concernant leur statut, engagée depuis le CTPM du 18 octobre dernier. Il explique que Monsieur PAUL leur a déjà répondu que la date de concertation n'était toujours pas fixée. Dans ce cadre, il s'étonne d'une lettre de Renaud DONNEDIEU de VABRES en date du 27 février 2007, qui parle d'une prorogation de six mois du traité de concession actuel, jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2007.

M. Michel CLEMENT répond que la concertation a déjà eu lieu, afin de présenter aux personnels les hypothèses possibles. La notion d'établissement public a été définitivement retenue.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souligne que les organisations syndicales réclament toujours une concertation avec l'autorité politique.

M. Michel CLEMENT confirme que la réunion en question a eu lieu, que la décision a été identifiée par Monsieur le Ministre, l'ensemble approuvé par le Conseil d'administration du Mont Beuvray, y compris par les représentants du personnel, parmi lesquels ceux de la CGT. Le Mont Beuvray est une société anonyme d'économie mixte. Ainsi, le président de la SEM a organisé une concertation avec ses propres représentants du personnel, qui ont approuvé la décision.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) s'insurge. Les représentants CGT des personnels n'ont absolument rien approuvé. La réunion avec les autorités politiques qu'il n'a de cesse de réclamer n'a pas eu lieu.

M. Henri PAUL ne comprend pas quel problème se pose.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique un problème de fond : l'activité réalisée au Mont Beuvray ne constitue pas une activité industrielle et commerciale telle que définie dans les différentes jurisprudences existantes. Le Mont Beuvray a une fonction de support à la recherche et accueille dans ses bâtiments une bibliothèque constituée de produits de fouilles menées par des équipes du CNRS et des équipes étrangères. Il a également une mission de présentation au public d'un site Web et d'un petit musée. Le mode de financement de cet établissement est assuré à 95 % par des subventions, dont 10 % par les collectivités territoriales. Par ailleurs, l'utilisation d'un établissement public de coopération culturelle ne

lui paraît pas opportune pour gérer ce qui est un site propriété de l'Etat, avec un investissement extrêmement lourd.

M. Henri PAUL en déduit que la CGT souhaiterait que le Mont Beuvray soit désigné établissement public et administratif national.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) confirme qu'il s'agit d'une activité nationale à caractère administratif. Il propose de confier la partie visites et présentation au public au CMN, et la partie support à la recherche à l'INRAP. Un GIP assurerait la gestion des éléments communs sur le site. Cette formule souple n'entraînerait aucune dépense supplémentaire de l'Etat et aurait le mérite de respecter les canons du droit constitutionnel français. Par ailleurs, en cas d'option définitive vers un EPCC à caractère industriel et commercial, il promet une bataille juridique.

M. Henri PAUL invite les autres organisations syndicales à s'exprimer sur ce sujet. Personne ne demandant la parole, il conclut que la décision définitive de transformation en EPCC ne lui paraît pas envisageable d'ici la fin de l'année, les collectivités locales devant s'exprimer à ce sujet. Il ajoute cependant que la proposition de Monsieur BLOUET ne lui semble en aucun cas garantir la pérennité du site.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) se demande à quel stade se trouve le texte concernant la transformation des écoles d'architecture en EPSCP. Elle s'interroge également sur l'arrêté relatif à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre cassé par le Conseil d'Etat.

M. Michel CLEMENT lui répond que le premier projet fait toujours l'objet de discussions, mais n'a pas été relancé. Concernant le texte sur la maîtrise d'œuvre, l'arrêté est aujourd'hui signé par le ministre et en voie de publication.

M. Henri PAUL regrette le retard pris sur un certain nombre de textes en cours de signature. Il préconise une session spécifique pour faire le point sur ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite évoquer un point préalable, qui concerne les mouvements et engagements politiques qui ont été pris sur la fin du mandat du ministre actuel, notamment en matière d'archéologie préventive. Quels sont les engagements pris à ce jour ? Où en est-on ?

M. Henri PAUL indique que ce sujet sera traité en questions diverses.

II.Approbation des procès-verbaux des CTPM du 29 juin 2006, du 20 septembre 2006, du 28 septembre 2006, du 18 octobre 2006, du 16 novembre 2006, du 16 janvier 2007.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) regrette que les textes soient arrivés trop tard pour faire des remarques en amont. Il s'étonne que des annotations manuscrites figurent sur les documents qui leur ont été remis.

M. Henri PAUL précise qu'il s'agit d'une erreur de version. Il propose de retirer les deux procès-verbaux concernés qui seront corrigés, signés et soumis pour approbation dans les meilleurs délais. Il remercie Monsieur BLOUET de sa vigilance.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) intervient à propos du procès-verbal du 18 octobre. Ce n'est pas Sophie Mereau mais elle-même qui est intervenue au sujet des locaux de Paris Malaquais à la page 55.

M. Henri PAUL confirme et accepte la modification.

Les procès-verbaux des CTPM du 29 juin 2006, du 28 septembre 2006, du 16 novembre 2006 et du 16 janvier 2007 sont approuvés à l'unanimité.

III. Projet de décret modifiant le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (pour avis).
--

Mme Claire LAMBOLEY (expert Administration) explique qu'une version consolidée du décret est distribuée aux membres, ainsi qu'un projet légèrement modifié par rapport à celui qui a été diffusé, et qui prend en compte une demande de modification du ministère des Finances faite entre le moment où les documents ont été transmis aux membres et ce jour.

Elle rappelle que le CNV a été créé en établissement public industriel et commercial par la loi en 2002, avec le décret aujourd'hui soumis à la modification, qui date d'avril 2002. Cet établissement public a pris la suite de l'association de soutien aux variétés, qui était un dispositif assez ancien, fonctionnant à partir de la taxe parafiscale sur les spectacles de variété, qui a alors été transformée en taxe fiscale. Cet établissement est chargé de soutenir tout le secteur de la chanson, des variétés et du jazz. Il collecte la taxe fiscale et la redistribue sous forme d'aides automatiques et sélectives à un certain nombre de programmes, à des entreprises et à des festivals dans le cadre de la structuration du secteur. C'est donc un outil particulièrement intéressant dans le domaine des « musiques actuelles ».

Ce projet de décret permettra de prévoir la possibilité d'un développement des programmes d'aides aux entreprises, qui ne soient pas forcément basés sur la taxe fiscale, mais qui puissent être assis sur des subventions ou des aides d'autre nature. C'est notamment le cas d'un programme de résidence. Les autres modifications apportées concernent la composition du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation. Après quelques années d'exercice de ces activités, l'établissement et la tutelle ont en effet constaté que quelques ajustements étaient nécessaires, afin d'assurer un meilleur fonctionnement. Enfin, le projet de décret contient quelques ajustements techniques.

Le transfert des résidences a été créé en 1998 et a pour objet d'aider à la fois des entreprises, des lieux d'accueil (producteurs) : un artiste propose un projet qui doit s'appuyer sur une action culturelle bien identifiée ; un producteur va faire en sorte que ce projet artistique puisse tourner. La dimension économique est ici assez intéressante et a bien fonctionné. Ce dispositif était géré en direct par la DMDTS. A la réflexion, cette solution ne s'est pas avérée idéale. C'est la raison pour laquelle celle de l'EPIC est apparue le plus adaptée, d'où le CNV et donc la modification du décret dans ce sens. Ce dispositif concerne vingt à vingt-cinq projets par an et porte sur près de cinq cent mille euros d'aides.

Il est apparu évident que le Conseil d'orientation avait eu du mal à trouver son positionnement, parce que sa définition était ambiguë. Il avait plutôt un rôle de contrôle que d'orientation. Après réflexions, il est apparu nécessaire de renforcer la partie orientation, d'où la définition qui en est proposée ce jour : une instance prospective chargée d'éclairer l'avenir,

d'associer le CNV à toutes les réflexions qui peuvent avoir lieu sur l'évolution du secteur des musiques actuelles en lien avec les évolutions technologiques, la filière musicale.

Concernant le Conseil d'administration, il est apparu, tant du côté des employeurs que des salariés, qu'il était nécessaire de l'ouvrir davantage et de diversifier sa composition. Cela sera l'objet d'un arrêté ultérieur, qui précisera qui sera nommé. Cependant, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration, pour permettre cette ouverture, sans pour autant léser ceux qui y avaient déjà une place très importante et légitime. En conséquence, elle propose une augmentation du collège employeur de 12 à 16 personnes, l'intégration d'un représentant des collectivités locales, ainsi que d'un représentant du ministère de la Culture.

Elle présente par ailleurs un certain nombre de dispositions techniques qui tiennent à l'organisation de la transition dans les mandats des présidents, et d'autres qui visent à atteindre une plus grande efficacité, notamment concernant l'accélération des délais.

Enfin, elle ajoute que Bercy ne souhaite plus être systématiquement saisi pour approbation de toutes ces aides. Seul le ministère de la Culture sera donc saisi, dans un délai de quinze jours, ce qui permettra un fonctionnement plus fluide de l'ensemble. Quelques modifications de formes interviennent également, telle la taxe parafiscale remplacée par la taxe sur les spectacles de variétés, et les contrats d'objectifs et de moyens remplacés par les contrats de performance.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) la remercie de cette présentation et de la transmission de la version consolidée. Cependant, il remarque de nombreuses corrections, qui posent une véritable difficulté, d'autant qu'il s'agit d'un établissement éloigné de leurs objets habituels de préoccupation dans cette instance. C'est la raison pour laquelle il annonce que son organisation ne peut se prononcer sans une suspension de séance nécessaire pour joindre ses camarades à ce sujet. Il ajoute qu'a priori, leur regard est plutôt positif quant à un grand nombre des évolutions proposées, mais insiste sur des nécessités de forme à respecter.

Concernant la modification de l'article 13, il lui semble que la version qui leur était proposée dans le dossier n'était pas conforme à la présentation qui en avait été faite au Conseil d'administration.

Mme Claire LAMBOLEY (expert Administration) confirme que la dernière version est bien conforme.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) évoque des points que, de façon traditionnelle, la CGT Culture n'approuve pas, notamment les références aux contrats de performance. En résumé, il souhaite s'abstenir sur le texte, malgré le regard bienveillant de leurs camarades.

Il ajoute qu'il est difficile de préparer ce genre de dossier sans avoir quelques éléments sur l'avis ou le regard porté par leurs représentants au sein des instances de l'établissement. Il aurait été opportun de disposer d'un relevé de conclusion ou d'un procès-verbal des décisions prises dans ces instances.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) annonce également que son organisation syndicale s'abstiendra.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) souhaiterait un éclaircissement à propos de l'article 2. Il est dit que le CNV aura la possibilité de mettre en place un programme de résidence d'artistes

initialement pris en charge par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles au ministère chargé de la culture. Il souhaite savoir quel organisme serait plus adapté à cet effet que la DMDTS.

Mme Claire LAMBOLEY (expert Administration) estime qu'il n'est pas du rôle d'une administration centrale de gérer en direct des programmes de ce type, notamment lorsqu'ils sont rattachés à une dimension économique.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) avoue ne pas maîtriser parfaitement ce sujet. A priori, il estime cependant qu'un service central de l'administration pourrait garantir une forme d'égalité de traitement. Il reconnaît cependant d'éventuels soucis juridiques.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) explique qu'en ce qui concerne le Conseil d'orientation, les représentants CGT s'opposent au fait qu'il soit saisi par le Président. En ce qui le concerne, il conserverait le premier alinéa, le deuxième et le dernier.

M. Henri PAUL propose une suspension de séance.

La séance est suspendue de 16h à 16h15.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique avoir soumis la version définitive aux représentants directement concernés par le texte. Ceux-ci n'ont émis aucune difficulté particulière. Cependant, son organisation syndicale s'abstiendra sur l'ensemble, notamment en raison de la question de l'augmentation du nombre de représentants. Il ajoute que la Fédération CGT du spectacle tient à ce que son opposition aux notions de contrats de performance soit soulignée.

M. Henri PAUL soumet au vote le projet de décret modifiant le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

Contre : 0

Pour : Administration (12),

Abstentions : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'avis est favorable.

IV. Projets de convention de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat (pour avis)

M. Henri PAUL rappelle que pour 42 monuments, il n'y a aucun transfert de personnel. Il invite Monsieur Clément à présenter les projets de conventions pour lesquels des transferts de personnel sont prévus.

M. Michel CLEMENT rappelle que sur les 176 monuments historiques de l'Etat transférables, 69 ont fait l'objet de candidature des collectivités territoriales. Parmi eux,

12 figurent sur la liste des monuments gérés par le CMN et impliquent un transfert de personnels.

Une candidature a été rejetée, faute de garanties suffisantes sur les capacités de la collectivité. Il s'agit de la commune de Salses, pour le transfert du Fort de Salses. Il ajoute que le transfert du bastion nord de la citadelle de Bastia à la commune s'est effectué en dehors des dispositions de la loi 2004, par rectificatif de l'acte de vente de la citadelle à la commune.

Sur les 67 monuments restants, 44 transferts sont prévus au bénéfice de communes, 16 au bénéfice de départements et 7 au bénéfice de régions. A ce jour, sur les 14 premiers projets de transferts de monuments qui ont été soumis à l'avis du CTPM du 14 décembre dernier, 6 conventions de transfert ont été signées. Ces transferts sont déjà effectifs pour trois monuments gérés par le CMN. Les conventions de transfert de neuf monuments sont toujours en cours de signature. Une nouvelle série est présentée ce jour. Elle porte sur 47 monuments, parmi lesquels cinq cas impliquent un transfert de personnel. Il explique que l'avis du CTPM est requis de manière simplifiée pour les 42 transferts qui n'impliquent pas de transfert de personnels, parmi lesquels vingt sites archéologiques protohistoriques ou mégalithiques, trois monuments antiques, cinq châteaux, neuf éléments de patrimoine religieux, un élément de patrimoine civil, trois parcelles de terrains et une collection mobilière. Il ajoute que pour certains d'entre eux, la gestion était déjà assurée par les collectivités candidates au transfert. Ces transferts permettront à un certain nombre de sites d'assurer notamment une cohérence foncière en unifiant le régime de propriété.

La première partie de la présentation concerne les cinq monuments qui impliquent un transfert de personnel :

- le site archéologique d'Escolives-Sainte-Camille implique le transfert d'un agent de l'Etat ;
- le site de Châteauneuf implique celui de trois agents de l'Etat, avec un programme de travaux d'un million d'euros financés à parité par la région et par l'Etat ;
- en Champagne-Ardenne, il s'agit du transfert des éléments du cloître de Notre-Dame en Vaux et trois agents sont concernés (un agent d'Etat et deux agents du CMN) ;
- le site de la Graufesenque concerne deux agents du CMN ;
- la chapelle des Carmélites à Toulouse concerne deux agents de l'Etat.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) souhaite faire une déclaration : *« Concernant ces transferts de monuments, SUD est opposé à ce type de bradage du patrimoine. Il rappelle que jusqu'à maintenant, la charge de ces monuments revenait à l'Etat. Certes, il l'a fait avec plus ou moins de réussite, mais c'était une des missions premières du ministère de la Culture, à savoir transmettre et animer les monuments historiques qui lui étaient confiés aux générations futures. Ce CTPM va valider une opération de défaussement des missions fondamentales du ministère sur des collectivités territoriales dont ce n'est pas la mission première. Par ailleurs, pour un certain nombre de dossiers qui ont été présentés ce jour, sur le développement culturel, les projets sont assez invalidants et manquent totalement d'ambition. SUD ne voit pas ce que ce transfert apporte de plus que la gestion telle que la faisaient les monuments. Il a été remarqué que pour certains, des avis négatifs sont émis de la part de hauts fonctionnaires spécialistes de l'Etat.*

En ce qui concerne les agents transférables, le transfert des personnels qui relèvent de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale représente pour ceux-ci une dévalorisation de leur statut, qui n'ont jamais été mis à l'égal. D'une part, les agents n'ont pas fait le choix de travailler dans la fonction publique territoriale, et leur choix doit être

respecté. D'autre part, le statut de la fonction publique territoriale est moins protecteur, notamment avec la possibilité de se voir imposer en fonction des circonstances, en cas de réductions d'activités temporaires d'un site, un passage obligatoire à temps partiel, la remise à disposition dans un centre de gestion en cas de problème, fermeture, réduction d'activité, etc. Tout un système se met en place, moins favorable pour les agents, qu'ils n'ont pas choisi et qu'on leur impose.

Pour toutes ces raisons, SUD votera contre tous ces projets de transferts".

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT votera également contre l'ensemble du projet. Il fait part d'interrogations plus particulières concernant le site de la Graufesenque. Il s'agit d'un atelier d'importance internationale de production de vases d'époque gallo-romaine. Il émet une première interrogation juridique concernant l'article 1 : « sont également transférés les objets archéologiques issus des fouilles protégées ou non, au titre du monument historique, constituant la collection liée à l'immeuble, dont l'inventaire a été confié à la collectivité par la convention entre l'Etat, le CMN et la commune de Millau ». Il leur semblait que pour que ce genre de transfert soit rendu possible, il fallait effectivement un inventaire. Cet inventaire est-il communicable ? A-t-il seulement été réalisé ?

Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT) lit le passage d'un texte issu des services de la ville de Millau à propos de ce site : « *Ces collections sont aujourd'hui conservées dans des conditions calamiteuses, indignes de leur qualité. En effet, elles sont stockées dans des Algeco situés sur le site, en attendant des jours meilleurs. Le transfert ne pourra s'opérer sans que les candidats ne proposent une solution à ce problème de conservation crucial. Un simple vandalisme pourrait mélanger l'ensemble des contextes archéologiques et anéantir des années de travail. Il s'agit donc de la sécurité des œuvres, qui doit être prise en compte* ».

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) estime qu'une vraie question juridique se pose ici. Il invite les représentants de la DMF à les éclairer sur la légalité d'un tel transfert. Ensuite, il s'interroge quant à l'état des surfaces cadastrales qui sont transférées. Sur le site de la Graufesenque, certaines parties sont accessibles au public, mais de vastes parcelles sont placées en réserves archéologiques, pour lesquelles le ministère de la Culture avait exclu le principe de tout transfert de propriété.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) se demande si la question soulevée pour le site de Graufesenque ne se pose pas également sur le site de Lattes, dont la simple liste ne précise pas ce qui est transféré.

M. Henri PAUL estime pour sa part qu'un inventaire à chaque transfert relève tout simplement du bon sens.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) ne revient pas sur leur sentiment concernant le principe même des transferts. Il s'agit de monuments historiques appartenant à l'Etat, qui correspondent à une propriété collective. Il s'inquiète du transfert des personnels contractuels ou d'Etat dans les collectivités locales. En conséquence, il propose de passer la parole à leur expert. La Graufesenque est un site de référence concernant la céramique romaine, diffusée dans toute la France et au-delà. Cette collection a une valeur nationale, raison pour laquelle son transfert leur paraît extrêmement inquiétant avec si peu de garantie.

Mme Michelle LEBARZIC (Expert SNAC-FO) explique qu'il s'agit d'examiner le cas de deux contractuelles travaillant sur le site de la Graufesenque et qui s'inquiètent par manque d'information. Elles souhaiteraient connaître les conditions de leur réengagement par la collectivité locale qui les gèrera dorénavant. L'une des deux personnes avait été lauréate au

concours d'agent, il y a cinq ans. On lui avait alors recommandé d'être patiente et de ne pas forcément accepter les postes qui lui étaient offerts à ce moment-là, parce que sur le site, deux départs de titulaires étaient annoncés. Elle a donc espéré devenir titulaire à son tour. Aujourd'hui, elle est toujours contractuelle, vacataire à temps incomplet (70 h par mois), ce qui est loin d'être équivalent au poste de fonctionnaire auquel elle pouvait prétendre.

M. Henri PAUL souhaite que dans le cadre de ces transferts, les collectivités locales puissent créer un emploi de fonctionnaire territorial.

M. Christophe VALLET (expert Administration) évoque ici le nécessaire respect des textes qui impliquent la reprise de toutes les dispositions du statut dont bénéficie l'agent au moment du transfert. Il explique que le cas évoqué par Madame LEBARZIC concerne un agent en CDD jusqu'en 2009. Ce sujet a été très longuement abordé au CTP du CMN.

L'intention de la commune n'est en aucun cas d'avoir des agents au rabais. Le conservateur du musée s'est engagé à titre personnel à trouver les voies et moyens d'une intégration dans la fonction publique territoriale. Il rappelle que cette solution va au-delà des obligations légales de la commune.

Mme Michelle LEBARZIC (expert SNAC-FO) demande des garanties concernant le fait qu'il y ait un suivi véritable de la part du ministère ou des établissements une fois les conventions signées et entérinées, afin que les agents et contractuels soient réengagés dans les meilleures conditions. Aujourd'hui, la situation se limite à de bonnes intentions.

M. Christophe VALLET (expert Administration) estime que les obligations juridiques impliquent un système de contrôle correspondant. La question se pose effectivement de savoir si les intentions manifestées vont se transformer en faits. Il propose de maintenir une pression amicale vis-à-vis de la commune de Millau pour que ces intentions aient une application concrète.

M. Michel CLEMENT explique qu'en ce qui concerne les collections, le CMN a mené depuis deux ans des études d'inventaire assez importantes sur l'ensemble des sites dont il a la gestion, notamment dans l'hypothèse de transferts. Ils espèrent que le transfert du site de la Graufesenque permettra d'améliorer les conditions générales du site. Il souhaite que le travail d'inventaire indispensable soit achevé avant ou dans le cadre de la signature de la convention. Il ajoute cependant que l'intérêt du transfert sera aussi de faire bénéficier le site du concours de l'Etat et de la région, afin d'en améliorer le sort, puisqu'il a été inscrit dans le cadre du contrat de projet Etat-Région. Sur la question de l'inventaire, en application de la loi, la convention de transfert de l'immeuble emporte celle des objets ; un inventaire par lots des collections concernées sera donc inévitablement réalisé.

Sur l'emprise, il confirme une proposition de la commission Rémond, concernant le fait de ne pas transférer des sites qui avaient été achetés par l'Etat comme réserves archéologiques. Dans le cas de la Graufesenque, qui renferme à la fois un site visitable et des réserves, l'unité de gestion a été privilégiée. C'est la raison pour laquelle le transfert a ainsi été permis.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) ajoute que dans la liste présentant les monuments transférés sans transfert de personnels, d'autres sites concernent des réserves archéologiques, par exemple la parcelle de terrain de Saint-Maixent-l'Ecole.

M. Michel CLEMENT répond que ce terrain n'a pas été considéré comme une réserve archéologique par la commission Rémond.

M. Henri PAUL ajoute qu'il n'est pas possible de trouver de contradiction entre les recommandations de la commission Rémond et la liste des sites transférables, en ce qui concerne les sites archéologiques. Il propose de passer à l'examen d'autres monuments.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) intervient alors à propos du site de Châteauneuf en Bourgogne. Elle explique que le projet joint au dossier ne lui paraît pas extrêmement solide, relativement imprécis et correspond plus à une déclaration d'intention.

En ce qui concerne le site d'Escolives-Sainte-Camille, le projet imagine que l'on pourrait passer, dans le cadre d'une mise en valeur du site, d'une fréquentation de 2500-3000 visiteurs, à une fréquentation de 30 000 visiteurs en cinq ans. Elle émet des doutes sur de tels résultats. Quant à l'agent transféré, il est indiqué en page 16 que le demandeur du transfert suppose que les personnes restent attachées à leur administration d'origine. Elle en souhaite confirmation. Elle ajoute qu'il en va de même concernant la solidité du dossier de Notre-Dame de Vaux.

M. Roger MARTINEZ (SNAC-FO) ne comprend pas la méthode utilisée. Il souhaite un examen et un vote par dossier. Il estime que les dossiers ne peuvent être validés d'un seul bloc. Certaines collectivités locales présentent un dossier intéressant mais dans d'autres cas, le dossier lui paraît absolument insignifiant. Il ajoute que FO se déclare contre le principe de ce projet.

M. Henri PAUL estime inutile un vote par projet.

Mme Michelle LEBARZIC (Expert SNAC-FO) rappelle qu'à l'occasion du CTP du CMN, FO a pu indiquer que les projets culturels leur semblaient assez pauvres dans l'ensemble, alors qu'ils devaient constituer l'une des garanties de transfert. Par ailleurs, elle s'inquiète des moyens financiers mis à disposition des collectivités territoriales, afin de pouvoir assurer et mener à bien les projets sur lesquels elles se sont engagées. Elle souhaite donc aborder le cas futur du Château de Tarascon. FO estime que l'acceptation par le préfet de la décentralisation de la gestion du château est un choix politique. Ainsi, le bruit court à Tarascon que par délégation de service public, la mise en œuvre des projets pourrait être confiée à des entreprises privées.

M. Henri PAUL ne souhaite pas que l'on traite ici un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) revient sur les collections de la Graufesenque. Il lit un extrait de la convention relative à la gestion du site d'Etat, passée en mars 2002, par la commune de Millau et le ministère de la Culture : *« Sauf disposition particulière adoptée antérieurement à la présente convention, ces vestiges mobiliers sont mis en dépôt au musée municipal de Millau, qui en assure la garde. Dans ce cadre, la commune de Millau fait son affaire de la maîtrise d'ouvrage de restauration et, d'une manière générale, de tous les travaux nécessaires à la conservation et à la présentation des objets mis en dépôt au musée municipal et pourra solliciter à cet effet l'aide financière de l'Etat. Ces travaux sont effectués à l'initiative du conservateur du musée, après consultation du conservateur régional de l'archéologie. L'inventaire, le catalogage et la présentation au public de ces objets sont effectués sous la responsabilité du conservateur du musée. Les objets non présentés au public sont conservés dans la réserve du musée. Le conservateur du musée informe le conservateur régional de l'archéologie de tout risque de dégradation des collections ou de toute altération observée et prend toute initiative de conservation et de sécurité utile à leur préservation ».*

Il estime que la commune de Millau est extrêmement critique sur sa propre action, puisqu'elle juge en 2006 que les collections dont elle assure la responsabilité depuis 2002 sont conservées dans des conditions calamiteuses.

M. Henri PAUL répond que l'administration a déjà répondu au souhait de donner un coup d'accélérateur à ce projet, inscrit au contrat de plan. Par conséquent, malgré les retards du passé, la convention – dont il regrette que les organisations syndicales ne souhaitent pas la voter – vise précisément à donner lieu à un développement du site et à la présentation des collections.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) argue qu'il s'agit d'examiner des projets de transferts de propriété avec des projets de mise en valeur du site. Il se demande comment il est possible d'estimer crédibles des propositions qui visent à tenir des engagements pris il y a quatre ou cinq ans, en vain. Par ailleurs, il s'interroge sur la notion de « lots » en matière de transfert de propriété d'objets archéologiques. La loi de 2003 a prévu un régime juridique tout à fait précis en matière de propriété des objets mobiliers issus de l'archéologie préventive, avec des textes d'application peaufinés par la DAPA. Ils ne décrivent en aucun cas un processus en lots. Il ajoute qu'une telle notion lui ouvre de grandes perspectives, notamment en matière d'allègements et de simplifications administratives.

M. Christophe VALLET (expert Administration) attire l'attention sur les risques de diaboliser une commune qui mène une action tout à fait exemplaire concernant la question du patrimoine archéologique. La ville de Millau a accepté de s'engager dans un contexte difficile, acceptant à la fois de prendre en charge la gestion du site, mais aussi celle des collections. Il reconnaît la contradiction apparente du point de vue immobilier, quant aux Algeco installés par l'Etat dans les années soixante. Ainsi, le projet en cours vise non seulement à avoir des espaces de présentation dignes de l'importance du site, mais aussi des espaces de conservation exemplaires du point de vue de l'articulation entre dépôt et musée.

Par ailleurs, il rappelle que les publications des fouilles de Vernhet sur la Graufesenque ont été reprises en charge par la commune de Millau. Peu de collectivités territoriales ont accepté ce type d'obligations et ont été capables, dans un délai extrêmement court, de produire ce type de résultats.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ne met pas cela en doute, mais attend des réponses précises de l'administration concernant son deuxième point, qui ouvre de grandes perspectives aux services en matière de donation de collections archéologiques. Que signifie cette notion de lots ?

M. Michel CLEMENT accepte l'idée d'un débat juridique pour définir ce qu'est un objet archéologique. Aujourd'hui, des milliers d'entre eux ne sont pas dans une situation archéologique extrêmement claire. Ainsi, quand il parle de lots, il s'agit d'objets qui, à la Graufesenque comme ailleurs, sont rassemblés et dont il faudra refaire l'unité autour d'un musée. Pour la Graufesenque, comme pour le site d'Escolives-Sainte-Camille par exemple, où l'Etat n'a pas mis les moyens nécessaires à une bonne gestion du site, il émet l'idée qu'un transfert permette, tout en conservant un partenariat avec l'Etat, de donner une dynamique à ces sites.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) partage ce pragmatisme. Il s'étonne simplement que cela ne s'applique pas partout. En conséquence, il souhaite un inventaire des objets transférés.

M. Henri PAUL estime cela hors sujet.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) considère que le site de la Graufesenque est celui dont le transfert à la commune de Millau se justifie le plus parmi tous les sites transférés, étant donné les conditions calamiteuses de la gestion du site par l'Etat. Il insiste sur la qualité nationale, voire internationale, d'un tel site de construction de poteries qui se sont répandues un peu partout en Europe. Or, jamais l'Etat – en la personne du ministre de la Culture et de la DAPA – n'a réellement souhaité développer ce site à la visite. Il tient à souligner le travail des gens sur place et leur témoigne toute confiance quant à l'avenir du site dans le cadre du transfert. C'est la raison pour laquelle, seul un problème de principe les empêche de voter favorablement à ce transfert.

En revanche, concernant la Chapelle des Carmélites, il fait remarquer que l'Inspecteur général des monuments historiques a tenu le propos suivant : *« J'aurais plutôt considéré comme utile, que dans une ville comme Toulouse, l'Etat garde la disposition d'un monument permettant les manifestations et animations, comme celles que la ville propose, mais une telle perspective présume sans doute des ambitions possibles ».*

Il invite l'administration à se pencher sur le projet culturel du Château de Châteauneuf et sur son indigence totale. Quel est alors le but du transfert ? Il en va de même sur l'utilité de transférer des sites à des communes qui n'auront pas selon lui la capacité de les gérer, comme dans le cas d'Escolives-Sainte-Camille.

M. Henri PAUL répond que les choses ne sont pas faites à la légère et que les transferts ne sont organisés qu'après vérification de la capacité de gestion des communes.

M. Michel CLEMENT revient sur la question de Châteauneuf-en-Auxois. La région a présenté un projet qui, de son point de vue, est assez équilibré, en développant la partie centre d'interprétation du bâtiment et en valorisant tout ce que fait la région Bourgogne pour l'art contemporain. Il rappelle que la région de Bourgogne a un FRAC qui fonctionne. Elle aide également des structures d'art contemporain, comme le Consortium à Dijon. L'idée d'en faire un lieu de développement de réflexion sur la question de la commande lui paraît intéressante.

Quant au site d'Escolives-Sainte-Camille, il fait partie d'un certain nombre de sites achetés par l'Etat pour y faire des fouilles. Il est resté en très mauvais état, avec des aménagements loin d'être à la hauteur de son intérêt. Il espère que le transfert à la commune permettra sa valorisation.

M. Henri PAUL ajoute que l'étude du projet de développement a été financée par le Conseil régional et le ministère de l'Emploi.

M. Roger MARTINEZ (SNAC-FO) reconnaît des positions de principe telles qu'elles ont été présentées et développées jusqu'à présent sur la question du transfert. Il ajoute avoir un avis nuancé sur les conditions de transfert. Pour ce faire, il estime que des questions ont été posées, loin d'être secondaires, telle que celle des collections. Sans une définition précise de ces collections et des inventaires, un certain nombre d'interrogations déontologiques graves se pose.

M. Henri PAUL estime pour sa part que tout a été dit en la matière. Il propose de passer au vote.

Vote sur le transfert du Château de Châteauneuf à la Région Bourgogne

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

Vote sur le transfert de la villa gallo-romaine et la nécropole mérovingienne d'Escolives-Sainte-Camille à la commune du même nom

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

Vote sur le transfert du cloître de Notre-Dame en Vaux à Châlons en Champagne

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

Vote sur le transfert du site de la Graufesenque

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

Vote sur le transfert de la Chapelle des Carmélites

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

L'avis est réputé avoir été donné.

M. Henri PAUL souhaite procéder au vote sur la liste des 42 monuments sans transfert de personnel.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) s'interroge au sujet du site du Clos de la Lombarde, à Narbonne. Pour être transféré, il faut que le monument soit protégé : est-ce le cas de celui-ci ?

M. Michel POTIER (expert Administration) répond que le site est en cours de protection. La CRPF a donné un avis favorable au mois de mars dernier. Cela passera prochainement en CNMH.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) estime que l'on ne peut réinscrire de manière rétroactive un site, puisque le décret-liste portait sur des monuments protégés à la date butoir.

M. Henri PAUL demande des précisions sur ce point.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que si le monument n'avait pas la qualité de monument protégé à cette date et qu'il est inscrit sur le décret, c'est qu'il l'a été de manière irrégulière. Si l'on veut le réinscrire postérieurement à la date butoir fixée par la loi, cela serait tout aussi irrégulier.

M. Henri PAUL interroge Monsieur CLEMENT.

M. Michel CLEMENT indique qu'il s'agit d'un site dont la situation domaniale n'était pas extrêmement claire, puisqu'il avait été confié à la commune par bail emphytéotique. Il reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur.

M. Henri PAUL confirme l'erreur.

M. Michel CLEMENT propose le retrait de ce transfert.

M. Henri PAUL confirme le retrait et propose d'y revenir quand il sera protégé.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande si dans les transferts proposés, il y a aussi des transferts de collections ?

M. Michel CLEMENT ne le pense pas mais il reconnaît que le site de Lattes comporte effectivement des collections.

M. Michel POTIER (expert Administration) précise que concernant le site de Lattes, le projet de convention indique que l'inventaire des collections a été déposé au musée archéologique, fourni sous forme de CD-Rom à la région. Un inventaire a donc bien été réalisé.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) garantit l'existence d'un inventaire détaillé.

M. Michel CLEMENT confirme que les collections sont bien transférées sur ce site.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) pose la même question concernant le site de Javols. Il lui semble que la question des propriétés des mobiliers y est compliquée.

M. Michel CLEMENT indique que le même principe y est appliqué. Les propriétés de l'Etat figurant sur l'inventaire lié à la convention de transfert sont effectivement transférées. Seuls les objets dont la situation juridique était claire font l'objet d'un transfert effectif, conformément à la législation.

M. Henri PAUL soumet au vote le transfert des 41 monuments.

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

Abstentions : 0

L'avis est réputé avoir été donné.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) tient à ajouter que la CGT aurait eu une position plus nuancée dans le cadre d'un vote monument par monument.

V.Présentation de l'état des lieux des agents en charge de l'informatique dans tout le ministère concernant la nature et la catégorie de leur emploi, les niveaux de rémunération, les critères de recrutement, les formations dispensées... Conditions
--

d'emploi, de recrutement et rémunération des agents chargés de la mise en œuvre, de la gestion, de la maintenance et du développement de l'informatique au ministère (suites du courrier du directeur du cabinet du 25 mars 2005).

M. Luc ALBESSARD (expert USPAC/CGT) lit une déclaration : « *Il s'agit de rappeler l'engagement écrit par Monsieur le Directeur du Cabinet, dans son courrier du 25 mars 2005. Ce courrier faisait réponse à celui que lui avait adressé la CGT Culture le 15 février 2005. L'objet de ces échanges est « les informaticiens au ministère ».*

La première partie de notre demande concerne l'état des lieux exhaustif concernant le nombre d'agents en charge de l'informatique au ministère et les fonctions exercées par ceux-ci. À ce jour et dans ce domaine, la DAG a engagé un très important travail, au niveau du DSI et des CCIL et nous rendons ici hommage à Madame la Directrice de la DAG et à ses collaborateurs, pour leur engagement et leur volonté de faire avancer ce dossier. Il nous apparaît néanmoins nécessaire d'interpeller directement le pouvoir politique, afin de lui demander de fixer un calendrier concernant cet état des lieux, pour l'ensemble des structures composant le ministère et notamment les EPA.

Par ailleurs, il serait judicieux de comparer ces résultats avec ceux qui existent dans d'autres ministères, particulièrement pour ce qui concerne la qualité des emplois et les niveaux de rémunération correspondants. La deuxième partie de notre demande concerne la nature et les conditions d'emploi des agents en charge de l'informatique au ministère.

La CGT Culture souhaite que, dans le cadre du CTPM, un débat s'engage sur ce thème et elle plaide pour la reconnaissance d'un emploi titulaire dans ce domaine. Au-delà de la CGT Culture, c'est toute la CGT de la fonction publique qui, précisément par un courrier de l'UGFF – c'est-à-dire la CGT fonction publique – daté du 19 juillet 2006 et adressé à Monsieur le Ministre de la fonction publique, réclame la création d'un corps interministériel d'informaticiens.

Ainsi, aujourd'hui et à ce stade, si la DAG a engagé un travail sérieux et concret sur certains secteurs, elle n'a sans doute ni les moyens, ni le pouvoir d'aller au-delà, si les responsables ministériels ne prennent pas les engagements fermes et concrètement repérables, permettant ainsi, au seuil de l'élection présidentielle, d'assurer la continuité de l'Etat. Pour la CGT Culture, il s'agit d'un dossier d'une grande importance, qui est attentivement suivi par les agents en charge de l'informatique au ministère.

Aussi, nous attendons de Monsieur le Directeur du Cabinet, qu'il fixe les termes et les échéances permettant la poursuite de ce travail. »

Mme Martine MARIGEAUD répond que suite à l'engagement qui avait été pris fin 2005, par la lettre de Monsieur Henri PAUL, l'administration a commencé à travailler et a lancé un questionnaire visant à rassembler tous les éléments. Ce questionnaire très approfondi a été envoyé à toutes les structures, sur la base de quatre catégories de fonctions qui devaient être assurées par les agents : technicien informatique, analyste-programmeur, ingénieur informatique et responsable de politique informatique. Actuellement, l'administration a reçu 80 % de réponses. Ce questionnaire avait été adressé non seulement aux services déconcentrés, mais aussi aux établissements publics. Elle ajoute que les 20 % de réponses manquantes concernent des établissements publics.

À partir de là, elle souhaite que l'on commence à travailler sans attendre l'exhaustivité parfaite, en se donnant comme objectif de fournir un tableau et une présentation du dossier, à l'automne 2007, s'attachant d'abord au ministère lui-même (services centraux et déconcentrés). Elle espère pouvoir alors indiquer le profil des agents et ce qui se passe dans les établissements publics. Cela devrait fournir une matière très riche. Elle reconnaît la variété des statuts de ces personnels. Un vrai travail d'analyse approfondie sera utile dans le cadre de la GPEEC du ministère et pour les agents concernés.

Parallèlement, l'administration a progressé sur différents chantiers. Le premier est celui de la mise à plat et de la régularisation de l'attribution des primes informatiques, qui pouvaient être accordées aux personnels titulaires. Elle annonce que les oublis et retards en la matière sont en passe d'être corrigés. Elle estime avoir pu rattraper le sujet des primes informatiques pour la quasi-totalité des cas. Elle évoque cependant un sujet à part, à savoir l'attribution de la NBI aux agents chargés de l'installation et de la maintenance des ordinateurs. Deux cas sont encore en instance en ce domaine. Elle envisage qu'ils soient réglés d'ici la fin de l'année.

Ce travail de recensement est mené parallèlement à un travail de grille spécifique en ce qui concerne les agents contractuels. Un travail d'ensemble a commencé sur une grille concernant les agents contractuels du ministère. Le premier travail de recensement les aidera à établir un cas concret dans le cadre de l'application de cette grille. La filière informatique pourrait être le premier exemple l'illustrant. Là aussi, les deux chantiers parallèles devraient finir par converger à l'automne et pourront être présentés simultanément.

Enfin, elle signale un double travail concernant les informaticiens des services déconcentrés. À son arrivée, elle avait constaté une forme de délaissement de ces agents, éparpillés dans des structures, dans des conditions assez différentes, plus ou moins audibles selon la condition dans laquelle ils se situent par rapport aux DRAC. Ainsi, il convenait d'abord que l'administration centrale puisse parler à ces agents. Depuis, le DSI a restauré une pratique de rencontres fréquentes avec les correspondants informatiques, de façon à retisser un véritable réseau, qui n'existait pas ou trop peu. De façon plus concrète, elle indique qu'un groupe de travail spécifique à ces informaticiens, animé par Madame Ahmadi-Ruggeri, a été mis en place fin 2006, afin de réaliser une analyse spécifique sur les conditions de travail et de rémunération de ces agents dans les services déconcentrés.

Sans attendre les résultats de ce groupe de travail, elle rappelle qu'une recommandation a été faite aux différents chefs de service, dans le cadre classique des revalorisations indemnitaires annuelles, quant à ces agents dont certains auraient pu être oubliés.

Elle conclut en espérant que d'ici la fin de l'année 2007, ils disposeront d'une bonne vision globale de ces agents, des écarts de traitement éventuels à résorber entre eux, mais aussi par rapport aux autres agents du ministère. Enfin, ces agents seront replacés, pour les contractuels, dans une grille contractuelle, et pour les titulaires, selon les examens réalisés afin de les aider dans leurs évolutions de carrière.

M. Luc ALBESSARD (USPAC/CGT) la remercie concernant les précisions apportées. Il reconnaît la qualité du travail réalisé. Il interroge cependant le pouvoir politique quant à la tenue d'une discussion sur le devenir de ces emplois. Il insiste sur la nécessité de créer un corps interministériel d'informaticiens. Cela existe dans d'autres ministères et constitue une évolution absolument essentielle pour la sauvegarde de la matière elle-même au sein de l'administration. Il souhaite une discussion plus avancée au niveau du ministère, afin de faire avancer les choses de façon sensible au niveau de la fonction publique.

M. Henri PAUL se montre attentif à cette proposition et assure qu'il la transmettra en interministériel. A ce stade, il ne peut cependant donner plus d'indications.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) revient sur la lettre qui indiquait que le débat auquel cette enquête pourrait donner lieu serait inscrit à l'ordre du jour du CTPM. Il demande à Monsieur PAUL de prendre l'engagement, au titre de la continuité de l'administration, d'inscrire ce point dans un CTPM avant la fin de l'année.

M. Henri PAUL accepte la demande.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) revient sur les difficultés à faire remonter les informations depuis les établissements publics. Il souhaite que l'on puisse améliorer ces remontées. Il insiste sur la nécessité de traiter ces personnels avec égalité de traitement, surtout en matière informatique. Certains agents sont très mal rémunérés.

Mme Martine MARIGEAUD précise que l'étude sera affinée par spécialité.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) insiste en rappelant que certains professionnels de haut niveau sont payés une misère à temps incomplet. Leur situation peut varier du simple au triple selon les établissements publics où ils sont en poste.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) indique qu'il ne faudra pas oublier les agents rémunérés par les écoles d'architecture.

<p>VI. Décision du ministère à la suite de la remise de la lettre de mission de M. ERLANDE BRANDENBURG sur la création d'un super centre de réserves, de restauration et de recherche des œuvres : quel avenir pour le centre de recherche et de restauration des musées de France ?</p>

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) indique que le décret relatif aux CTP fait une distinction entre les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses. Le point relatif au C2RMF étant inscrit à l'ordre du jour, il est bien entendu que les parties en débattent.

M. Henri PAUL ne voit aucun problème à apporter des réponses mais refuse de débattre de l'avenir du C2RMF.

M. Franck GUILLAUMET (USPAC/CGT) indique que selon toute éventualité, il semblerait que soit fortement envisagée la possibilité de déplacer le centre de recherche et de restauration des Musées de France du Louvre vers un lieu et selon des modalités qui sont encore à définir et que cette opération soit liée aux conséquences des premiers avatars concernant la convention passée entre le Louvre et Abu Dhabi.

La CGT estime que la méthode de réforme employée n'est pas souhaitable, si tant est qu'une réforme soit nécessaire sur le sujet. Sans être totalement fermé à une réflexion sur les questions de recherche et de restauration, en particulier dans le domaine muséographique, il estime qu'il existe bien d'autres façons d'ouvrir un chantier d'une telle ampleur et gravité, aux enjeux politiques et stratégiques si importants, au motif des pressions et des tensions de l'actualité dans le cadre de l'affaire Louvre-Abu Dhabi.

En conséquence, dans l'état actuel des choses et compte tenu de l'histoire récente du C2RMF, qui ne remonte qu'à 1998 pour sa création en SCN, avec des investissements très importants, autour de savoirs-faire reconnus et qui font aussi l'honneur du réseau muséographique français sur une dimension internationale, la CGT souhaite que le ministre s'exprime assez rapidement sur ce sujet d'actualité brûlant. Il souhaite que le C2RMF puisse être maintenu au sein du Louvre, dans ses locaux actuels, au Pavillon de Flore. Il ajoute qu'ils ne sont pas pour autant opposés à l'ouverture d'une réflexion sur le dossier dans ses enjeux culturels et scientifiques.

M. Abdelkader OUAHRANI (expert CGT) se déclare scandalisé par le comportement de l'administration. Pour lui, ce rapport est fait d'une manière très orientée. Il ne comprend pas cette tradition du ministère de la Culture de modifier des éléments sans faire de bilan préalable. Concernant ce rapport, il est persuadé qu'aucun chiffre n'a été étudié. Si l'on en juge par les investissements lourds qui ont été réalisés, il est impensable d'agir ainsi. Comment expliquer aux contribuables la transformation du bâtiment en bureaux?

En ce qui concerne le rapprochement des trois laboratoires, il rappelle que le C2RMF travaille pour 75 % de son temps sur des collections permanentes du Musée du Louvre. Son déménagement entraînera le même scénario qu'au Metropolitan et au British Museum : une sortie, puis une réintégration quelques années après. Reconstruire une même équipe de recherche demandera une dizaine d'années. Il s'agirait de rapprocher trois entités qui travaillent sur trois thèmes différents : le CRCDG travaille essentiellement sur la photo et sur la dégradation de supports numériques ; le C2RMF travaille sur les œuvres d'art ; le LRMH travaille sur les vitraux, les peintures et la pierre. Comment expliquer dans le rapport le rapprochement de ces trois entités, à côté des réserves ? Aucune de ces trois entités ne travaille sur des réserves, ou très rarement, mais sur les collections permanentes. Ainsi, le point de départ est faux. Le Louvre aura besoin d'ateliers et de laboratoires d'analyses, comme tous les grands musées de sa taille, parce que les œuvres d'art ne sont pas toutes transportables et que leur transport éventuel coûte très cher.

En ce qui concerne l'accord d'Abu Dhabi, il considère que l'administration est allée trop loin. Il affirme que le dossier de l'administration n'est pas solide. Le volet social n'a même pas été étudié. Ce n'est que de l'aventure. Détruire des équipes de recherche que les laboratoires ont mis des années à monter lui paraît insensé. Il est scandaleux de modifier le nom de Pavillon de Flore pour celui du cheikh bin Zayed simplement parce qu'il a donné de l'argent !

Il invite l'administration à réfléchir aux conséquences de ses actes.

M. Henri PAUL répond que le fait que l'accord international qui a été signé entre la France et Abu Dhabi comporterait nécessairement et absolument, comme une clause, le fait que l'on doive modifier l'avenir du C2RMF est une idée complètement fautive. Il ajoute que cet accord sera publié et devra être approuvé par le Parlement.

Deuxièmement, la réflexion sur les réserves du Louvre et des autres musées de France à Paris, comme celle sur la restauration des collections en France, sont des réflexions de très longue date. La réflexion sur le Centre de Restauration aujourd'hui installé au Louvre n'est pas plus neuve. Il n'y a donc aucun lien entre les deux. Ce n'est pas parce qu'un accord est signé que les réflexions ont été accélérées. Les deux choses sont distinctes, mais doivent quand même être posées, parce que, à partir du moment où le Louvre veut s'étendre, il peut tout à fait le faire. Un état des lieux est donc tout à fait nécessaire, sans que cela nécessite un affolement quelconque. Il affirme qu'aucun calendrier n'est fixé à ce jour. Ils en sont au stade de la réflexion. Des experts ont été nommés. Le ministre demande des rapports et consultera par la

suite en fonction de ces rapports. En conséquence, la crainte qu'il sent naître dans les propos de Monsieur OUAHRANI lui paraît totalement hors de propos par rapport à la réalité. La réflexion dans ce domaine est nécessaire pour les musées de France, mais aussi pour la France.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle que l'administration s'est montrée extrêmement sereine dans ce dossier, du début à la fin, cela est de notoriété publique. Cependant, il estime que suite aux conditions de l'accord et de ses conséquences, négocié dans un certain secret en ce qui concerne sa phase amont parce que c'est en accord international, les acteurs du service public sont extrêmement inquiets du manque évident de transparence dans la circulation des informations concernant cette affaire.

Certes, il convient qu'il soit normal qu'une administration travaille et réfléchisse, que l'on considère que tout n'est pas forcément figé et qu'il faut faire évoluer les choses. Il est normal que le Louvre s'étende, il en accepte le principe. Pour autant, il ne lui semble pas indigne d'avoir un débat, y compris sur l'opération en cours.

M. Henri PAUL confirme qu'il n'existe aucun lien entre l'opération Abu Dhabi et le C2RMF alors que l'existence d'un lien est mentionnée par la CGT. Or, l'accord passé entre la France et l'émirat d'Abu Dhabi ne comporte aucune clause, ni obligation pour le Louvre, de créer quoi que ce soit qui ferait chasser, d'une manière ou d'une autre, le C2RMF.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande si le fait qu'une salle doive porter le nom d'un cheikh est un hasard.

M. Henri PAUL répond que cette salle n'est pas obligatoirement au Pavillon de Flore. Il s'agit d'une gracieuseté faite par élégance, vis-à-vis d'un donateur. Il invite les organisations syndicales à s'informer plus avant quant à cet accord, qui comporte un don et rien d'autre. Or, il lui semble assez logique, en cas de don d'une telle ampleur, de pouvoir remercier le donateur. Il rappelle qu'autrefois, les donateurs ne recevaient aucun remerciement et que leur ministère a créé les médailles de grand donateur et de grand mécène pour les remercier.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) ne conteste pas cela. Il rappelle avoir personnellement travaillé à l'accueil au Château de Versailles. Or, quand on sait l'action de la famille Rockefeller sur Versailles, le père à l'époque, n'avait pas exigé plus qu'une plaque en marbre disant que le Château avait été restauré, etc. Simplement, aujourd'hui, les exigences des mécènes sont absolument démesurées, ainsi du macaron Total au sol d'une salle du Louvre. Il estime que dans le pays, des esprits de toute nature et tous horizons peuvent trouver ces dérives choquantes.

M. Henri PAUL le met au défi de trouver la même dérive.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) prend acte de l'affolement inutile. Cependant, il demande à connaître, concrètement, ce que l'administration envisage concernant la communication des documents et du rapport confié à Monsieur BRANDENBURG.

M. Henri PAUL répète qu'il n'y a pour le moment ni décisions, ni même prémisse de décisions. L'administration travaille sur ce sujet, comme sur tous les sujets.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite qu'à un moment, ce rapport puisse être communiqué aux organisations syndicales.

M. Henri PAUL confirme que cela sera fait. Cette question ne peut être réglée en un mois. Ce sujet fera partie des questions dont le ministre s'entretiendra avec son successeur, lors de la passation de pouvoirs.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) conclut par trois demandes précises de la CGT. D'abord, il souhaite que toute la transparence soit faite au moment opportun, concernant tous les documents afférents. Ensuite, il poursuit en rappelant que Monsieur PAUL représente une majorité et un gouvernement qui se fait le champion de la transparence en matière des coûts publics. Au nom de la CGT, il demande que soient retransmises aux représentants des personnels toutes les implications financières de cette opération.

M. Henri PAUL précise que pour mener une opération de cette ampleur, il est évident que des analyses extrêmement précises sont réalisées. Il assure qu'elles seront communiquées lorsqu'elles auront été menées.

M. Abdelkader OUAHRANI (expert CGT) rappelle qu'il s'agit d'un accord intergouvernemental. Il invite Monsieur PAUL à lire dans la presse internationale ce que pense la famille Zayed d'un tel accord. Le son de cloche n'est pas le même.

M. Franck GUILLAUMET (USPAC/CGT) souhaite que l'administration assume le fait qu'il y ait une controverse sur un sujet aussi grave qu'Abu Dhabi. Il demande à Madame la Directrice des musées de France d'être le témoin du sérieux que la CGT met dans ses analyses et interventions concernant le dossier de la réforme des musées.

M. Henri PAUL ne comprend pas où se situe la controverse.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) confirme que la position de la CGT, concernant le C2RMF, est qu'il est hors de question qu'il quitte les lieux qu'il occupe aujourd'hui, dans un souci de respect de l'argent versé par le contribuable, de la continuité des missions et de la cohérence du site.

M. Henri PAUL en déduit que la CGT a pris une position, sans même avoir écouté l'avis des experts.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) le renvoie à la communication de la Direction du musée du Louvre au conseil d'administration dans le cadre du vote de l'actionnariat, qui dit très clairement qu'il y a un lien entre les deux affaires.

M. Henri PAUL ne comprend pas que la CGT puisse se positionner sans rapport d'expert.

M. Abdelkader OUAHRANI (expert CGT) rappelle que la CGT Culture a organisé plus d'une dizaine d'assemblées générales au niveau des laboratoires. Les éléments recueillis leur permettent d'annoncer que l'institution d'un laboratoire de recherche à côté de l'Ecole du Louvre n'était pas un choix par hasard. C'était le fruit d'une réflexion menée sur plusieurs années. C'est la raison pour laquelle le personnel s'interroge sur la politique en cours.

En tant que délégué syndical, il s'inquiète également du volet social. Or, cet aspect est totalement absent de l'accord signé. Il conclut que l'administration a une attitude dangereuse.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY répond que le fond du sujet lui paraît avoir fait l'objet de réponses extrêmement claires et qui tracent le travail, pour les administrations, de la part de Monsieur le Président du Comité.

Un premier rapport a été demandé par le ministre à Monsieur BRANDENBURG. Ce dernier a travaillé durant un certain nombre de semaines. Il arrive au terme de son travail, mais elle n'a pas encore ce rapport entre les mains. En fonction de la communication qu'en fera le ministre dans les administrations, ils souhaitent poursuivre le travail dans tous ses aspects, qu'ils soient financier, technique, organisationnel, sans négliger l'attachement des uns et des autres à l'histoire de ces institutions, ni un certain nombre de préoccupations des organisations syndicales et en ne refusant pas d'imaginer des solutions inédites. Simplement, ces sujets étant lourds de conséquences de toute sorte, notamment financières, elle souhaite une liaison dans la réflexion avec le sujet des réserves, qui se pose depuis plusieurs années.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) se déclare preneur d'un débat sur la restauration.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) indique que le rapport a pu utiliser ces moments d'émotion pour nourrir la réflexion. Selon elle, dans cette instance, plusieurs lettres de missions, chargés de missions, réformes en cours ont existé et, à chaque fois que les personnels s'émouvaient ou se mobilisaient, on leur répondait « l'administration a le droit de travailler ; l'administration rendra sa décision », etc. Sauf qu'il n'y a jamais eu un temps où, effectivement, on a écouté les personnels, saisi leur inquiétude et compris pourquoi ils se mobilisaient. C'est la raison pour laquelle elle demande que l'on entende ces personnels, afin que l'administration puisse valablement se forger une idée sur ce que peut être un nouveau centre de recherche ou de réserve. Les personnels ont besoin de savoir si le travail en cours est un travail de réflexion de plusieurs années, de la part de la tutelle, ainsi que de l'autorité politique, ou si d'ici la fin de l'année, ils devront quitter le Pavillon de Flore.

M. Henri PAUL lui répond que la directrice s'est rendue elle-même avec Monsieur BRANDENBURG aux assemblées générales du personnel. Il n'accepte pas que l'on dise que les personnels ne sont pas écoutés. Par ailleurs, il rappelle qu'aucun calendrier n'est fixé.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) lui recommande, en l'absence effective de calendrier, que l'administration dise clairement aux personnels que la décision du ministre n'est pas prise, et que d'autres missions sont éventuellement lancées.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY estime que même si une décision était prise avant la fin de l'année, concernant un départ du C2RMF, ce départ ne pourrait certainement pas intervenir avant quatre ans, pour la simple raison qu'il n'existe aucun bâtiment à Paris ou dans sa périphérie, répondant à des contraintes de capacités de transport, qui soit aujourd'hui prêt à accueillir des installations de type réserve, a fortiori laboratoire et centre de recherche. Ainsi, la seule solution à sa connaissance réside dans une construction. Cela nécessiterait inévitablement études, réflexion quant à son financement, programmation, construction, etc. Or, les durées ne sont jamais inférieures à quatre ans.

VII. Questions diverses

1. INRAP

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle un mouvement de grève récent sur la question de l'emploi à l'INRAP, qui s'est conclu par une série de réunions. Lors de la dernière réunion, Monsieur le Conseiller Social a pris deux engagements particulièrement clairs, qui ont permis la suspension du mouvement :

- publication du décret de « CDIisation » des personnels au plus tard le samedi de la semaine en cours, soit le 21 avril ;
- diffusion d'une circulaire traduisant la décision politique qui avait été annoncée dans le communiqué du ministère, concernant les mécaniques d'évaluation des besoins pour le déplafonnement. Cette circulaire, rédigée par la DAPA et par l'INRAP dans leurs domaines respectifs, doit être diffusée avant le 22 avril.

Or, le décret ne semble pas avoir été publié et la circulaire n'a toujours pas été diffusée.

M. Alain ABECASSIS indique que toutes les difficultés de signature de la part des différents ministères concernés ont été levées au sujet du décret concernant la « CDIisation ». Tous les visas du côté du Cabinet du Premier ministre ont également été obtenus. Lors de l'examen par le secrétariat général du Gouvernement, un point juridique qui n'avait pas été relevé jusque-là a été soulevé et a fait l'objet de navettes pour être réajusté. Ce point étant maintenant réglé, le décret sera publié d'ici la fin de la semaine. Il n'altère en rien ni le calendrier, ni la procédure des engagements qui ont été pris.

Concernant le projet de circulaire, il explique que les choses ont été faites avec un calendrier extrêmement serré. En conséquence, les éléments qui ont provoqué des blocages ou des difficultés lors de leur mise en œuvre, ont été levés et dissipés. Il s'agissait essentiellement, dans le cadre de la procédure d'autorisation des recrutements de personnels sous CDD pour les fouilles, de permettre que certains services régionaux de l'archéologie puissent s'exprimer. Ainsi, ils ont cru devoir se prononcer de manière individuelle sur les recrutements, y compris sur le choix et sur les noms des personnels. Or, une telle responsabilité n'avait jamais été confiée aux services régionaux de l'archéologie, qui auraient été bien en peine de l'exercer. En revanche, il était essentiel que l'ensemble de tous ceux qui sont associés aux prises de décision concernant les recrutements puissent s'exprimer, de manière à ce que les autorisations exceptionnelles de recrutement qui ont été obtenues au niveau interministériel puissent être parfaitement fondées et éclairées par tous ceux qui ont un avis et une expertise à donner.

M. Michel CLEMENT annonce que le projet de circulaire de l'INRAP leur est parvenu le 17 avril. Le travail est en cours et un texte commun devrait aboutir en début de semaine prochaine. Concernant la charge opérationnelle de l'INRAP, il confirme que le travail de révision des chantiers conjoints est pratiquement terminé. Il ne manque plus que les fouilles de la région Nord-Pas-de-Calais.

Sur la ventilation par région des CDD obtenus, ils concernent pour l'instant un total de 42,91 ETP : Centre Ile-de-France : 21,38 ; Grand Est Nord : 8,71 ; Grand Est Sud : 2,55 ; Méditerranée : 10,28.

Il termine en indiquant que des points restent à régler concernant la région Grand Sud Ouest.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle qu'ils étaient tombés d'accord sur la nécessité d'un examen contradictoire de la circulaire par les CTP locaux, dans le cadre des bilans d'activité, de façon à ce qu'elle soit consolidée. Il souhaite fixer ici l'ensemble de la procédure administrative.

M. Alain ABECASSIS explique qu'ils avaient prévu que dans la circulaire sur les autorisations exceptionnelles de recrutement, l'administration indiquerait également qu'elle était favorable à l'examen, par les CTP des DRAC et les CTP interrégionaux de l'INRAP, des plans de charge et des analyses telles qu'elles en ressortaient. Ainsi, il propose que cette indication sur l'examen des plans de charge soit précisée, au moins sous la forme d'un paragraphe, et adressée par courriel aux DRAC et aux directeurs interrégionaux de l'INRAP, dans la journée du lendemain, conformément à l'engagement qui avait été pris vis-à-vis des personnels. Il conclut que cette circulaire sera prête le mercredi suivant.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaite connaître l'obstacle juridique qui avait été soulevé au sujet du décret.

Mme Geneviève RIALLE SALABER explique qu'il s'agissait de la phrase concernant la date d'effet des avenants au premier jour du mois qui suit la publication du décret, qui avait une conséquence de rétroactivité sur les décisions d'avenant qui pourraient être prises ultérieurement. Cette phrase a été jugée illégale par le SGG.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle qu'il leur avait été répondu de manière précise sur ce point qu'il y aurait une prise d'effet de la « CDIisation » à compter du 1er avril. En conséquence, il demande quelles sont les nouvelles dispositions de prise d'effet.

Mme Geneviève RIALLE SALABER confirme que la prise d'effet se fera à la date des avenants, avec un calendrier précis et revu avec l'INRAP. Ainsi, les contrats des agents ont été prorogés jusqu'au 30 juin et les opérations de « CDIisation » vont se dérouler sur la base de la réunion de la commission de recrutement qui ne sera qu'une simple formalité, dans la mesure où elle a déjà été réunie. Restera ensuite à réunir la CCP de manière obligatoire, avec un délai de réunion de quinze jours suivant convocation. Cela se fera donc à partir du 15 mai. S'en suivra un visa des avenants par le contrôleur financier, dans le courant du mois de juin, la date ultime étant fixée à fin juin.

M. Alain ABECASSIS propose de consigner et préciser très exactement ce calendrier, non seulement avec la direction de l'INRAP, mais également avec le contrôleur financier de l'INRAP, afin que l'ensemble du dispositif, dès lors que le décret aura été publié, soit certain d'être tenu. Dès publication du décret, un courrier émanant de la DAG, de la DAPA et de la direction générale de l'INRAP donnera le calendrier précis, de manière à ce que les effets et les engagements qui ont été pris soient très scrupuleusement tenus.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle qu'en avril 2006, le ministre a pris ici même des engagements sur le sujet. Aujourd'hui, dans la vie concrète des gens, rien n'a encore évolué.

M. Alain ABECASSIS souligne à nouveau que tous les engagements rappelés précédemment seront bien tenus dans les prochains jours.

2.Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport des agents travaillant hors Ile de France

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) indique qu'un décret instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des

établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Ile-de-France a été publié au Journal officiel le 23 décembre 2006 pour une application au 1er janvier 2007. Il ajoute qu'une circulaire de la Fonction publique qui en précise les modalités est parue le 25 janvier 2007.

Il s'étonne par conséquent que ces dispositions ne soient pas mises en oeuvre au ministère alors que de nombreux agents sont concernés par cette prise en charge et attendaient cette mesure.

M. Henri PAUL propose qu'une réunion se tienne en juin pour examiner les modalités d'application de ce décret et de la circulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Secrétaire de la séance

Le Président du CTPM

Secrétaire adjoint de la séance

M. Olivier NOËL

M. Jean-François HEBERT

Pour l'USPAC-CGT
M. Philippe CREDEVILLE